

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation : 4 septembre 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 4 septembre 2026

Nombre de conseillers :

en exercice: 19

présents : 18

votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

Était représenté : /

Était excusé : M. Devrig GUIHO

Le Conseil municipal a choisi Madame Sandrine GUILHEM comme secrétaire.

Délibération n° 10-01-2026

Objet : Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les intempéries subies sur la commune le 9 mai dernier ont provoqué d'importants dégâts sur le domaine public communal.

Pour cet évènement d'intensité anormale l'Etat assure la solidarité nationale et accorde des aides financières pour la réparation de certains biens.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) est destinée à contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

Les fortes intempéries ont provoqué des dégâts sur plusieurs lieux et sites dont la commune est gestionnaire :

- Voirie communale en agglomération
- Terrain synthétique

Afin de sécuriser ces lieux et sites et de les remettre en état, la commune sollicite une subvention au titre de la DSEC.

Le montant prévisionnel estimé des réparations s'élève à 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe d'aide financière au titre de la DSEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la DSEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental, du Conseil régional et de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260910-100012026-DE

La secrétaire de séance,
Sandrine GUILHEM.